

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 1999



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. COSME, Maire, BARTOLONE (à partir de 21h00), Mmes LAPORTE, LEGRAND, M. LEVESQUE, Mme GROS, MM. GRANVOINET, BOISSON, DECOBERT, Maires Adjointes, Mme KLEIN, MM. HURET, MEMETON, Mmes LESCURE, LOGETTE, M. ABERLE, Mlle DEKNUDT, Mme VAN HESSCHE, MM. DRODE, YVON, VIEILLEVIGNE, DUPONT (à partir de 20h39), SANVEE, DEGARDIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés
et représentés :

M. BARTOLONE, Maire-Adjoint, représenté par M. BOISSON, (de 20h36 à 21h00), M. INCERTI-FORMENTINI, Maire-Adjoint, représenté par Mme LAPORTE,
M. DEBARGE, Conseiller Municipal, représenté par M. COSME,
M. BOURSAT, Conseiller Municipal, représenté par M. ABERLE,
M. SCEMAMA, Conseiller Municipal, représenté par M. LEVESQUE,
Mme SCHOTT, Conseillère Municipale, représentée par Mme GROS,
M. CLAINCHARD, Conseiller Municipal, représenté par M. DECOBERT,
Mme MANSION, Conseillère Municipale, représentée par M. MEMETON,
M. RENAULT, Conseiller Municipal, représenté par Mme LOGETTE,
M. LARIVE, Conseiller Municipal, représenté par M. VIEILLEVIGNE,
M. BERTHON, Conseiller Municipal, représenté par M. DUPONT, (à partir de 20h39)

Absents :

M. DUPONT, Conseiller Municipal, de 20h36 à 20h39,
M. BERTHON, Conseiller Municipal, de 20h36 à 20h39.

Secrétaire :

Monsieur Cédric DRODE

La séance est ouverte à 20h36.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Monsieur Cédric DRODE, secrétaire de séance, ce qui est accepté par l'assemblée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 1999 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUPONT arrive à 20h39.



- Monsieur DECOBERT indique que, dans le cadre du réaménagement de la dette des organismes H.L.M., la SFHE a négocié un réaménagement avec les conditions financières suivantes :

- Taux d'intérêt 3,80%
- Taux de progressivité 0,5%
- Révision Livret A 100%
- Conditions de Remboursement anticipé 9 mois d'intérêt
- Allongement Contrats 9885/9487/9488/9884 5 ans
- Contrat 9626 sans allongement

Il est demandé au Conseil de modifier la garantie d'emprunt obtenue antérieurement et de prendre en compte les nouveaux éléments financiers pour les contrats cités précédemment.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



2

Autorisation de versement d'acomptes à certaines associations

- Madame LEGRAND rappelle que, comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'acomptes à certaines associations afin d'éviter des difficultés de trésorerie.

Le versement s'effectue en fonction du montant de la subvention inscrite au Budget Primitif de l'année 1999 sous la forme de douzième.

Les associations concernées sont les suivantes :

Associations	Mntant de la subvention 1999	1/12eme
1. Centre Communal d'Action Sociale	6 500 000,00	541 666,66
2. Éducation Physique Populaire Gervaisienne	824 000,00	68 666,66
3. École Municipale Gervaisienne de Musique	1 639 232,00	136 602,66
4. Club Gervaisien du 3ème âge	118 000,00	9 833,33
5. Comité des Oeuvres Sociales	267 500,00	22 291,66
6. Caisse des Écoles	55 000,00	4 583,33
7. Mission Locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais	170 000,00	14.166,66
8. Crèche "OUISTITIS"	184 305,00	15 358,75
9. Entente Sportive Gervaisienne et Lilasienne	80 000,00	6 666,66
10. Tennis Club du Pré Saint-Gervais	150 000,00	12 500,00
11. La Fête est dans le Pré	337 000,00	28 083,33
12. Les Artistes Gervaisiens	90 000,00	7 500,00
13. GAPE	85 000,00	7 083,33

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



3

Subvention à l'association "La Fête est dans le Pré"

- Madame LEGRAND indique que, dans le cadre des manifestations organisées par la ville, il est demandé le versement d'une subvention complémentaire à l'association "La Fête est dans le Pré" d'une part pour un montant de 3.900 francs correspondant à l'animation "Lire en Fête" à la Bibliothèque et d'autre part de 10.000 francs pour l'organisation de la Fête de la Musique de juin dernier.

Monsieur DEGARDIN demande les raisons pour lesquelles cette question est inscrite à l'ordre du jour pour une manifestation qui a eu lieu au mois de juin dernier.

Monsieur le Maire précise que les demandes complémentaires des associations sont étudiées en fin d'exercice afin de connaître exactement le montant des sommes nécessaires pour couvrir tout l'exercice budgétaire.

Madame LEGRAND indique que les manifestations ont pu se dérouler normalement, que les prestataires ont été payés et qu'il s'agit de régulariser les comptes de l'association "La Fête est dans le Pré".

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



4

Subvention à la Mission Locale

- Monsieur DECOBERT rappelle que, lors du Conseil Municipal du 14 juin 1999, a été approuvée l'augmentation de la subvention à verser à la Mission Locale passant de 170.000 à 210.000 francs à compter du 1er septembre dernier. Il est demandé au Conseil de préciser que le montant supplémentaire à verser du 1er septembre au 31 décembre 1999 est de 13.333,33 francs. La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



5

Augmentation de la vacation des consultations juridiques gratuites

- Monsieur ABERLE rappelle que, depuis plus de 20 ans, la commune organise des consultations juridiques gratuites les deuxième et quatrième samedis de chaque mois. Ces vacations sont payées 400,00 francs de l'heure.

Il est proposé au Conseil à compter du 1er janvier 2000 de porter cette somme à 500,00 francs.

Monsieur VIEILLEVIGNE constate que le montant de l'heure est en augmentation de 25%.

Monsieur le Maire précise que le montant de la vacation n'a pas été augmentée depuis de nombreuses années. Le coût proposé correspond à ce qui est pratiqué dans ce domaine d'activités.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



6

Création d'un atelier de boxe pour les jeunes de 18 à 25 ans

- Monsieur GRANDVOINET propose, dans le cadre du développement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans, de créer un atelier de boxe avec un enseignement assuré par un encadrant diplômé.

Deux séances hebdomadaires se dérouleront au Gymnase Séverine.

Il sera nécessaire que les participants adhèrent à cette activité en acquittant une somme de 200,00 francs payable chaque trimestre soit 50,00 francs puisque l'activité aura lieu tout au long de l'année.

Ces tarifs couvriront la période du 1er septembre 1999 au 31 Août 2000.

Il est demandé au Conseil d'approuver d'une part la création de cet atelier et d'autre part de donner son accord sur les tarifs proposés.

Monsieur YVON souhaite connaître la fréquentation de cette activité et l'âge des participants.

Monsieur DUPONT demande les raisons de la création de cet atelier de boxe alors qu'il existe depuis cet été.

Monsieur GRANDVOINET précise qu'une douzaine de jeunes y participent en moyenne, deux heures deux fois par semaine. L'inscription de ce point à l'ordre du jour est nécessaire puisqu'il est instauré une cotisation.

Monsieur le Maire rappelle que la création de cet atelier de boxe s'inscrit dans le cadre des premiers éléments du diagnostic local de sécurité permettant de mener des actions de prévention.

Il a fallu agir rapidement et tenir compte des contraintes administratives.

Monsieur MEMETON indique qu'il est nécessaire d'aider les jeunes à monter des projets dans le cadre défini par la ville avant qu'il ne mettent en place eux mêmes une structure.

Monsieur DUPONT tient à préciser les raisons de l'absence de Monsieur LARIVE qui a été agressé en sortant de son cabinet dentaire situé à Bobigny.

Monsieur le Maire indique qu'il le contactera pour avoir des nouvelles.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



7

Avenant n° 5 à la délégation des Centres de Loisirs

- Monsieur DECOBERT rappelle que la délégation de service public passée avec l'Association de Gestion et d'Initiative pour les Loisirs de l'Enfant (AGILE) a prévu un nombre de journées prévisionnel de

- 28.000 pour les Centres de Loisirs
- 28.000 pour l'accueil péri et post scolaire
- 135.000 pour la restauration scolaire

La fréquentation connue à ce jour et la prévision de fréquentation jusqu'au 31 décembre prochain sont les suivantes :

- 32.995 pour les Centres de Loisirs
- 43.484 pour l'accueil péri et post scolaire
- 146.431 pour la restauration scolaire

Dans ces conditions, il est demandé d'approuver les termes de l'avenant n° 5 avec AGILE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame LESCURE demande que la commission de suivi instauré en 1997 soit de nouveau réunie. Depuis plus d'un an, aucune réunion n'a eu lieu.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec AGILE a eu lieu la semaine dernière pour mettre en place le suivi des activités par le biais d'une commission réunissant l'ensemble des acteurs concernés par cette commission.

Cette commission pourra se réunir au cours du premier trimestre prochain.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



8

Modification du tableau des effectifs Création de trois postes d'agents d'entretien et d'un poste d'agent administratif

- Madame LAPORTE indique que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer :

- ↳ deux postes d'agents d'entretien au service voirie,
- ↳ un poste d'agent d'entretien pour les gymnases,
- ↳ un poste d'agent administratif pour le cabinet du Maire.

Monsieur VIEILLEVIGNE demande s'il s'agit d'embauche.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régularisation de titularisation d'agents.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



9

Acquisition du bien sis 30 rue Danton situé dans la réserve foncière du Plan d'Occupation des Sols pour la création d'un espace vert

- Monsieur LEVESQUE informe que le propriétaire du bien situé 30 rue Danton cadastré

section F n° 10 pour 143 m² sur laquelle est édifié un immeuble comportant un rez de chaussée et trois étages pour une superficie de 343 m² a décidé de vendre son bien pour un montant de 1.230.000 francs.

Cette parcelle est située sur la réserve foncière pour la création d'un espace vert prévu au plan d'occupation des sols.

Dans ces conditions, la commune propose d'acquérir ce bien.

Les services des domaines ont confirmé le prix de vente.

Il est demandé d'acquérir le bien situé 30 rue Danton cadastré section F n° 10 pour un montant de 1.230.000 francs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



10 Demande de subvention auprès de l'agence des espaces verts pour l'acquisition du 30 rue Danton

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des sols en 1991 et 1992, il a été confirmé la volonté Municipale de poursuivre l'acquisition des parcelles et propriétés situées à l'intérieur du périmètre DANTON/BROSSOLETTE et JAURES, aux fins d'y réaliser un espace vert.

Ce périmètre a été classé emplacement réservé C O2 au Plan d'Occupation des Sols, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 1992.

Monsieur TAOUALIT Ahmed, propriétaire du 30, rue Danton, ainsi que l'y autorise le code de l'Urbanisme a transmis à la Ville une Déclaration d'Intention d'Aliéner son bien. Le prix est de 1.230.000 francs, en tenant compte des estimations réalisées par les services des domaines.

Afin de réaliser les objectifs tout en minimisant les coûts pour la Ville, il est sollicité une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, qui a déjà répondu positivement aux demandes depuis 1994 pour d'autres acquisitions à l'intérieur du présent périmètre.

Il est demandé de solliciter une subvention auprès de l'agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



11 Bilan de la concertation de la ZAC "Deltéral/Sémanaz"

- Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 octobre 1998, pour décider du principe de la création d'une nouvelle Z.A.C dans le quartier Deltéral/Sémanaz et approuver les modalités de concertation avec la population.

Suite à cette décision, les études ont été reprises et ont permis de présenter à la population,

lors de la première réunion publique en Mairie qui s'est tenue le 8 juin 1999 les grands axes de réaménagement du secteur.

1. Le périmètre d'intervention

- Confirmation de l'exclusion de l'entreprise DECOUP,
- Etudes à poursuivre concernant le maintien ou non des immeubles situés 2 et 10, rue Chardanne et 10/12, rue Simonnot.

2. Le programme

L'îlot N° 1 : périmètre délimité par les rues Estienne d'Orves, Simonnot, Chardanne et Deltéral, sur environ 1.600 M₂ de surface de terrain, projet d'activité type résidence personnes âgées. L'activité DECOUP n'est pas touchée ainsi que les logements en angle des rues Chardanne et Simonnot.

L'îlot N° 2 : périmètre délimité par les rues Chardanne, Simonnot et Sémanaz, sur environ 3.600 M₂ de terrain, construction d'une structure médicale de réadaptation fonctionnelle. L'ensemble du périmètre est concerné.

L'îlot N° 3 : périmètre délimité par les rues Deltéral et Sémanaz sur environ 3.100 M₂ de terrain, équipements publics, lieu pour la petite enfance structurant de l'ensemble de la ZAC, square et activité hôtelière.

La ville a poursuivi les acquisitions induites par l'ordonnance d'expropriation de 1993.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 25 novembre 1999.
La faisabilité du programme se confirme.

Le dossier du Centre de soins sur l'îlot 2 devra être déposé auprès des administrations début 2000, afin de recevoir les agréments nécessaires.
L'aménagement de l'îlot 1 est le plus ouvert, le projet n'étant pas totalement arrêté.
Ces options ont reçu l'agrément du public présent aux réunions publiques de concertation. Il appartient aujourd'hui de tirer les conclusions de cette concertation, et d'en approuver le bilan.
Monsieur VIELLEVIGNE souhaite attirer l'attention de l'assemblée communale sur la question du stationnement et des accès de circulation de ce quartier.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours sur l'aménagement dans cette zone qui devrait prendre en compte les questions de stationnement. De plus, il sera nécessaire de s'interroger sur les dessertes de la société DECOUP.

Monsieur HURET pense que cette délibération porte sur la finalité de la ZAC et non sur le bilan de la concertation. La concertation avec la population lui apparaît comme indispensable étant donné qu'il s'agit de la dernière grande opération d'urbanisme sur la ville. Il est favorable à la mise en place d'un équipement public et au développement d'activités économiques. Il reconnaît les efforts de la ville sur la recherche d'implantation d'entreprises mais regrette que la concertation avec la population ait été insuffisante.

Madame LOGETTE souhaite que si des emplois sont créés, des gervaisiens puissent en bénéficier dans les structures médicales et hôtelières.

Monsieur BARTOLONE rappelle que les habitants concernés par ce projet ont pu s'exprimer lors des deux réunions publiques. Une véritable présentation des projets a pu être faite puisque les négociations avec les futurs investisseurs sont bien avancées. Il pourra être demandé aux futures sociétés de favoriser autant que faire se peut les candidatures locales.
La municipalité a toujours tenu à associer la population aux futurs projets et à les lui présenter mais il est nécessaire d'avoir les bonnes informations afin qu'elle puisse donner son avis.

Monsieur HURET rappelle que l'information diffusée par la "Gauche Autrement" auprès de la population s'est inspirée des éléments communiqués au cours de la commission d'urbanisme.

Monsieur BARTOLONE rappelle que différents projets ont pu voir le jour sur la superficie de la ZAC comme une résidence pour étudiants, une maison de retraite et qu'il est nécessaire avant de présenter les éléments à la population de s'assurer de la faisabilité de ces propositions. De plus, l'ensemble des données comme le plan de circulation et de la hauteur des constructions doit être étudié.

Monsieur HURET rappelle qu'il lui apparaît indispensable pour revitaliser la ville d'avoir des

activités qui s'implantent.

Monsieur BARTOLONE précise qu'avec le Maire, ils s'emploient à rechercher l'implantation d'entreprises ce qui nécessitent d'étudier les différents dossiers avec l'ensemble des instances qui ont à prendre une décision. Tout ne dépend pas de la ville.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la procédure prévue ce soir est inscrite dans les textes et que le partenariat et la participation des habitants ont leurs propres contraintes. En effet, la Municipalité a toujours associé la population aux projets d'urbanisme. Ce secteur de la ville va connaître de profonds changements. Des orientations d'aménagement sont en train de se dessiner. Elles ont pu être présentées à la population afin qu'un véritable débat s'établisse sur des bases concrètes.

La question est soumise au vote : 2 contre, 7 abstentions.



12 Fonds d'Intervention de Quartier - demande de subventions

- Monsieur LEVESQUE rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (créée par délibération du 26 janvier 1999) a pour objet de réhabiliter prioritairement 25 immeubles ciblés dans la convention d'OPAH, néanmoins la procédure (et donc ses financements) s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Pour atteindre ces objectifs, au delà des aides spécifiques de la ville et du département, l'Etat s'est engagé à mettre en place des aides à l'habitat ancien, en plus des aides de l'ANAH, sur les 3 ans de l'OPAH.

Ce dispositif est complété par la création du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q. délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1999) qui accorde des subventions complémentaires, à parité entre la ville et le Département en fonction de la nature des travaux et de la situation financière du propriétaire occupant ou non, et des prêts de la caisse des Dépôts et Consignations à un taux préférentiel .

Dans ce cadre, il a été décidé des conditions d'attribution de subvention qui s'adressent prioritairement aux vingt cinq immeubles ciblés dans la convention d'OPAH. Toutefois il est prévu des possibilités de financement sur l'ensemble du territoire communal selon des critères définis de la manière suivante :

- „ les immeubles construits avant 1948 pour des travaux ayant pour objet de veiller à la sauvegarde du patri-moine immobilier et architectural (particulièrement la qualité de ravalement),
- „ les travaux ayant pour objet d'enrayer la dégradation des immeubles et les problèmes d'insalubrité,
- „ la mise aux normes des logements : création des trois éléments de confort et travaux d'économie de charges,
- „ les travaux ayant pour objet de réduire le nombre de logements vacants,
- „ les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou âgées de plus de 65 ans.

Le PACT ARIM 93, opérateur de l'OPAH, fait le recensement des dossiers de demande de subvention ou de prêt, qui sont examinés par les différents partenaires au cours d'une commission d'attribution des subventions.

Le premier groupe de travail du FIQ s'est réuni à cet effet le 26 octobre 1999 et a proposé de retenir un total de 485.308 Francs, réparties entre la ville du Pré Saint-Gervais pour 242.522 Francs et le Conseil général pour 244.938 Francs.

La liste des propositions est la suivante :

SUBVENTION ACCORDEES PAR LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

NOM	ADRESSE	MONTANT DE LA SUBVENTION	TYPE D'INTERVENTION
Madame BOURGUIGNON Franciane	53, rue Louis Blanc	2 432 F	Installation d'une chaudière
Monsieur MATA Jean	53, rue Louis Blanc	1 190 F	Installation d'une chaudière
Monsieur DJORDJEVIC Miograd	53, rue Louis Blanc	1 142 F	Installation d'une chaudière
Madame DJOKIC Ljubisa	53, rue Louis Blanc	2 866 F	Installation d'une chaudière
Monsieur MENDES José Luis	53, rue Louis Blanc	2 918 F	Installation d'une chaudière
Madame CHARTRAIN Nathalie	53, rue Louis Blanc	880 F	Installation d'une chaudière
Monsieur LE GUYADER Henri	53, rue Louis Blanc	1 023 F	Installation d'une chaudière
Monsieur EYMANN Jacques	53, rue Louis Blanc	2 475 F	Installation d'une chaudière
Madame GRISON Christine	7, Grande Avenue	8 606 F	Remplacement fenêtre + canalisation
M. LANCELIN Denis	Syndic 40, rue Henri Martin	18 990 F	Ravalement
PACT ARIM 93	51, rue Louis Blanc	200 000 F	Réhabilitation complète
	TOTAL	242 522 F	

SUBVENTION ACCORDEES PAR LE DÉPARTEMENT

NOM	ADRESSE	MONTANT DE LA SUBVENTION	TYPE D'INTERVENTION
Monsieur GOGUEL Rémi	22, rue Danton	2 152 F	Menuiseries
Monsieur PARSAVANT Pierre	64, rue André Joineau	22 500 F	Ravalement
Monsieur FAUS RAMON Antonio	66, rue Danton	13 117 F	Ravalement + menuiseries
Monsieur VIEILLARD René	23, rue Roger Salengro	7 169 F	Ravalement
PACT ARIM 93	51, rue Louis Blanc	200 000 F	Réhabilitation complète
	TOTAL	244 938 F	

- Il appartient au Conseil de confirmer l'attribution des subventions.

Monsieur VIEILLEVIGNE demande si les 600.000 francs de fonds prévus par la commune seront suffisants pour les trois ans à venir.

Monsieur LEVESQUE tient à préciser que sur les 242.522 francs proposés dans la délibération 200.000 sont attribués à l'immeuble situé 51 rue Louis Blanc comme il l'avait été précisé lors de l'acquisition de cette propriété.

Monsieur MEMETON rappelle qu'il sera toujours possible d'augmenter les fonds si besoin est.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



13 Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché n° 05-99 conclu pour la réalisation des travaux de menuiserie acier à l'école Suzanne Lacore

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, par délibération en date du 08 mars 1999, le Conseil Municipal a autorisé la pas-sation d'un marché sur appel d'offres pour la rénovation du clos et du couvert de l'école Suzanne Lacore. L'entreprise Negro a été désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres, pour un montant global de 979 971, 48 Francs TTC du lot n° 4 relatif à la réalisation des menuiseries extérieures acier et à la verrière.

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la consistance des travaux.

- Le système anti pince-doigts initialement demandé dans le cahier des charges s'est révélé insuffisant : le choix d'un système plus sécurisant est préconisé,

- Par soucis d'homogénéité des menuiseries, et compte tenu de l'état de l'existant, la solution initiale d'une simple rénovation de la porte du local de la directrice ne donne pas satisfaction : la pose d'une porte neuve est souhaitable,

- La nouvelle porte du vide ordures a fait l'objet d'une pose avec un sens d'ouverture commun aux autres huisse-ries, mais ce dernier n'est pas satisfaisant en terme d'usage par le personnel de l'école : la modification du sens d'ouverture est nécessaire.

Les plus values entraînées par ces prestations supplémentaires sont les suivantes :

Prestations Nouvelles	Plus value
Fourniture et pose d'un autre système anti-pince-doigts	17 500 F HT
Pose d'une porte neuve dans le local de la directrice	18 500 F HT
inversion du sens d'ouverture de la porte du local vide ordures	4 600 F HT
Total HT	40 600 F HT
Total TTC	48 963,60 Francs TTC

- Ces changements entraînent une plus value de moins de 5% par rapport au montant initial sans en modifier l'objet ni en bouleverser l'économie générale.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été recueilli en application de l'article 8, de la Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et de la Loi 93-122, du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui dispose que "tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres".

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet d'avenant.

Monsieur DEGARDIN s'inquiète du montant élevé de 18.500 francs H.T. pour le changement de la porte du bureau de la directrice.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de donner la parole à Monsieur Henri

DANIEL, Directeur des Services Techniques.

Le conseil donne son accord.

Monsieur DANIEL précise que ce montant est dû à des travaux de maçonnerie.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



14 Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 06-99 conclu pour la réalisation des travaux de maçonnerie démolition à l'école Jaurès/Brossolette

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, par délibération en date du 08 mars 1999, le Conseil Municipal a autorisé la pas-sation d'un marché sur appel d'offres pour la rénovation intérieure de l'école Jaurès Brossolette. L'entreprise NEGRO a été désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres pour la réalisation du lot n° 1 maçonnerie - serrurerie pour un montant global de 380 653,18 Francs TTC.

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la consistance des travaux :

- Le cahier des charges prévoyait initialement la création d'un nouveau local technique impliquant la réalisation de travaux annexes (pose de gaines, démolitions d'enrobé...) ; en cours de chantier il est apparu plus adéquat de réaliser ce local par transformation d'un existant : les travaux ont été réduits en conséquence,
- En concertation avec l'équipe pédagogique, le constat a été fait que la solution technique préconisée pour le réamé-nagement des gardes corps pouvait présenter des inconvénients nouveaux non identifiés lors du montage du DCE : la nouvelle solution technique entraîne une réduction des travaux à réaliser,
- L'état existant des casquettes du préau s'est révélé impropre à la réalisation d'une rénovation peinture sans reprise préalable de plâtre : les travaux supplémentaires correspondants sont nécessaires.

Les plus values et moins values entraînées par ces prestations modifiées sont les suivantes :

MODIFICATIONS	MOINS VALUE	PLUS VALUE
Ouvrage du local technique : transformation d'un existant au lieu de création complète	12 825,80 F HT	
Gaines techniques électriques : réduction du parcours de pose suite aux modifications du local technique	49 075 F HT	
Démolition et réfection d'enrobé : compte tenu du nouvel emplacement du local technique ces prestations à réaliser dans la cour pour la pose des gaines sont supprimées	1 029,00 F HT	
Garde Corps : modification de l'existant et non reprise complète	117 432,25 F HT	
1 Casquette du Préau : reprise de plâtre		7 020 F HT
Total HT	173 342,05 F	
Total TTC	209 050,51 F	

Ces changements ne modifient pas l'objet du marché, n'en bouleversent pas l'économie générale. Ils ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres : son avis est favorable.

Aussi il est proposé d'autoriser le maire à signer un avenant n° 1 afin de prendre acte de ces modifications apportées et de permettre le paiement des prestations non prévues initialement.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



15

Convention d'aide financière à l'investissement entre la commune et la Caisse des Allocations Familiales pour la réalisation des travaux de restructuration de l'aire de jeux de la Halte Garderie

- Monsieur LEVESQUE rappelle que la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis étant susceptible de subventionner la réalisation de travaux d'amélioration des lieux d'accueil des enfants, une demande d'aide avait été faite pour les travaux de restructuration de la halte garderie municipale.
Les travaux devant être réalisés durant l'été 1999, une autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la déci-sion d'aide avait été accordée.

Les instances de la CAF se sont prononcées sur la demande et accordent à la Commune une aide financière d'un mon-tant de 25.765 Francs pour un coût total de travaux 120.000 Francs HT.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement proposée par la CAF de Seine-Saint-Denis.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



16

Revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'emplacement de stationnement

- Monsieur LEVESQUE rappelle que les permis de construire déposés sur la commune sont instruits conformément aux règles édictées par le Code de l'Urbanisme, et, elles-mêmes reprises dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune.

Un pétitionnaire qui souhaite édifier une construction nouvelle est assujetti à l'obligation de créer des aires de stationnement. Dans le cas où il ne serait pas dans la possibilité de répondre à cette obligation, une disposition du Code de l'Urbanisme prévoit le versement d'une taxe forfaitaire au bénéfice de la Commune. Cette taxe doit être régulièrement revalorisée, par référence à l'indice du coût de la construction connu au 1er novembre de l'année écoulée.

La taxe perçue pour non construction d'aires de stationnement et ceci par unité de place non construite se monterait à 63.400 Francs au lieu de 62.572 Francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



17

Passation d'un marché d'appel d'offres ouvert et adoption du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement rues Nodier et Belvédère

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation de la voirie communale et de l'embellissement de la ville, il y a lieu de procéder à la réalisation des opérations suivantes :
 - travaux de réfection de chaussée et réalisation de plantations avenue du Belvédère,
 - travaux d'aménagement du trottoir côté pair de la rue Charles Nodier,
 - diverses reprises ponctuelles.

Le montant estimatif de cette opération inscrite au Budget Supplémentaire 1999 est de 1.400.000 Francs. Il y a donc lieu de réaliser une mise en concurrence selon la procédure dite d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public.

Le démarrage du chantier pourrait intervenir fin février, début mars 2000.

Il est demandé à Assemblée d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert et à signer le marché avec l'entreprise désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres constituée, il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la consultation des entreprises selon la procédure dite des marchés négociés en application des dispositions du Code des Marchés Publics, notamment l'article 104-1-2

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



18

Garantie d'emprunt pour le PACT ARIM 93 pour la réhabilitation de l'immeuble situé 51 rue Louis Blanc

- Monsieur DECOBERT rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble 51 rue Louis Blanc et de confier sa réhabilitation dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le montage financier de cette opération implique la passation d'une convention de financement avec le groupement in-terprofessionnel pour le logement en France des cadres et salariés du commerce et de l'industrie pour un montant de 1.440.209 francs.

Il est demandé à la commune de garantir cet emprunt qui rentre dans le 1% logement. Son taux est de 1% avec un différé d'amortissement de deux ans pour une durée de 30 ans. Il est proposé au Conseil d'accorder sa garantie d'emprunt.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



19 Réaménagement des prêts à l'habitat social pour l'Office Départemental d'H.L.M. de la Seine Saint-Denis

- Monsieur DECOBERT indique que dans le cadre du réaménagement de la dette des organismes H.L.M., l'Office Départemental de la Seine Saint-Denis a négocié un réaménagement de ces contrats avec les conditions financières suivantes :

- taux d'intérêt : 3,80%
- taux de progressivité : 0,50%

Il s'agit des contrats n° 0136298, 0180915, 0201899, 0201861 et 0201862.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



20 Réaménagement des prêts à l'habitat social pour Espace Habitat

- Monsieur DECOBERT informe que, dans le cadre du réaménagement de la dette des organismes H.L.M., Espace Habitat a négocié un réaménagement de ces contrats avec les conditions financières suivantes :

- taux d'intérêt : 3,80%
- taux de progressivité : 0,50%

Il s'agit des contrats n° 0236853 et 0236973.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



21 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 1998

Depuis 1995, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application N° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire est tenu de présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

L'objet de ce rapport est d'informer les élus et le public sur :

- le service rendu
- par qui il est rendu
- à quel coût

I - LE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I-1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE

En matière d'alimentation en eau potable la Commune du Pré Saint Gervais a transféré sa compétence au Syndicat des Eaux d'Ile de France qui exerce cette mission pour son compte.

Ce Syndicat intercommunal, créée en 1924 regroupe 144 Communes et représente environ 4 Millions de Consommateurs.

Il a pour mission principal d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble de ses 144 communes dans le respect des exigences de quantité et de qualité exigées par l'usager et imposé par la réglementation.

Pour la réalisation quotidienne de cette mission, le Syndicat des Eaux d'Ile de France a délégué la gestion du service à la Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. Cette entreprise a donc pour rôle :

- d'exploiter le service et notamment d'entretenir les usines de production et les réseaux de distribution
- de réaliser certains travaux
- de gérer les relations avec les abonnés dans le respect des normes de qualité.

I-2 - INDICATEURS TECHNIQUES

*La ressource en eau

L'eau distribuée au Pré Saint Gervais provient de la Marne après avoir subi un traitement adapté dans l'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Marne/Noisy le Grand. Cette usine, d'une capacité journalière de 400 000 m³, couvre les besoins des 1,850 millions d'habitants de l'est de la banlieue parisienne.

*Le réseau

Le réseau de distribution du Syndicat se décompose en trois catégories :

- le réseau primaire au départ des usines de production,
- les canalisations secondaires de tailles réduites (20/40cm),
- les conduites locales qui sont raccordées aux branchements des abonnés.

* Les branchements

En 1998, le Syndicat a poursuivi son programme de réalisation de branchements neufs et d'installations de nouveaux compteurs. L'objectif est de garantir à l'usager une préservation de la qualité de l'eau tout au long de son parcours.

En 1998 au Pré Saint Gervais les chiffres sont les suivants :

- 1076 Branchements d'eau potable
- 964 Compteurs

* Les Abonnés et la consommation en eau

En 1998 le nombre d'abonnés en Eau était sur la Commune de 1 003. Les volumes consommés sont passés de 982 942 m³ en 1997 à 967 027 m³ en 1998.

II - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

II-1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE

* Nature du service assuré par la Commune : la collecte des eaux usées

La Commune est responsable de la partie collecte des eaux usées et pluviales sur son territoire. A ce titre elle assure l'exploitation des 7,3 KM de réseaux communaux et réalise les opérations d'investissements relatifs aux ouvrages de collecte locale et aux ouvrages annexes.

Les volumes collectés sont ensuite transportés par les réseaux gérés par la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine Saint Denis (D.E.A. 93), cellule du Conseil Général de la Seine Saint Denis, compétent en vertu d'une loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

Enfin les eaux usées sont traitées dans l'usine d'épuration d'Achères, une installation du S.I.A.A.P. (Syndicat Inter-communal Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

* Service délégué par la Commune à un exploitant privé : l'exploitation du réseau

S'agissant de l'exploitation des réseaux sur son territoire, la Commune a confié cette mission à un exploitant privé, la Générale des Eaux, par contrat d'affermage signé pour 10 ans en 1993.

A ce titre, la Générale des Eaux assure :

- * l'entretien général du réseau,
- * l'Inspection télé du réseau (500 mètres linéaires maximum annuellement),
- * le curage des ouvrages (canalisations publique, cours des écoles, bacs à graisse, avaloirs, bacs déshuileur du garage municipal),
- * la prise en charge du pré-traitement des boues de l'assainissement urbain,
- * la remise en état des branchements riverains, des tampons d'égouts, des regards, des bouches avaloirs,
- * les interventions d'urgence sur réseau et branchement.

Le fermier est rémunéré proportionnellement aux volumes d'eau potable consommés sur la commune (excepté l'eau des bouches de lavage des rues) particuliers, sociétés. Le traité d'affermage prévoit une rémunération de base de 0,8250 Francs par m³, avec une actualisation annuelle en fonction de paramètres nationaux.

II-2 - INDICATEURS TECHNIQUES

* Traitement

Prise en charge par l'usine de dépollution des eaux d'Achères gérées par le SIAAP (Rapport du SIAAP)

* Réseaux de Transport

Prise en charge des effluents par le réseau départemental qui s'étend sur 650 km (Rapport de la D.E.A. 93)

* Réseaux de Collecte

Le réseau de collecte de la Commune est constitué d'un linéaire total de 7,3 km de réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

Ces réseaux comportent les ouvrages annexes suivants :

- * regards, bouches et avaloirs : 266
- * déversoirs d'orage : 0

En 1998 les interventions ont notamment été les suivantes :

- * Importante opération d'entretien sur l'ouvrage de la rue Marceau
- * Interventions d'urgence sur le réseau : 18
- * Interventions d'urgence sur les branchements : 5

* Taux de raccordement

Le rapport entre les volumes consommés par les usagers raccordables aux réseaux et les volumes distribués s'établit en 1998 à 97 %.

LA FACTURE D'EAU D'UN ABONNE DU PRE SAINT GERVAIS

La facture d'eau payée par les usagers comprend trois types de composants :

- le coût de l'eau potable, production et distribution : 45%
- le coût de l'assainissement, collecte et dépollution : 30%
- les taxes et redevances perçues pour le compte de l'Etat ou autres organismes publics en partie par application du principe pollueur payeur : 25%

Le document ci-dessous fait apparaître les différents composants de la facture d'eau d'un abonné du Pré Saint Gervais ayant consommé 120 m³ d'eau par an au 31 décembre 1998.

	Prix/m3 au 31/12/97	Prix/m3 au 31/12/98	Total 1997	Total 1998	Evolution 1997/1998
Production et distribution de l'Eau Potable					
Part du Syndicat des eaux	8,514 F	8,637 F	1 021,68 F	1 036,44 F	1,45%
Majoration Communale	0 F	0 F	0 F	0 F	0 %
TOTAL	8,514 F	8,637 F	1 021,68 F	1 036,44 F	1,45%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Communale revenant à la Commune	0,904 F	0,912 F	108,48 F	109,44 F	0,89%
Part Communale revenant au fermier	0,430 F	0,430 F	51,60 F	51,60 F	0%
Part départementale	1,985 F	1,987 F	238,20 F	238,44 F	0,10%
Part intérdépartementale (SIAAP)	2,932 F	3,090 F	351,84 F	370,80 F	5,38%
Total	6,251 F	6,419 F	750,12 F	770,28 F	3,26%
Taxes et redevances					
Taxe FNDAE (Min. Agriculture)	0,140 F	0,140 F	16,80 F	16,80 F	0,00%
Redevance Pollution Agence Eau	0,039 F	0,043 F	4,68 F	5,16 F	10,25%
Redevance de Bassin Agence de l'eau	3,300 F	3,370 F	396,00 F	404,40 F	2,12%
Taxes des Voies Navigables de France	0,327 F	0,333 F	39,24 F	39,96 F	1,83%
Total	3,806 F	3,886 F	456,72 F	466,32 F	2,10%
Total Hors TVA	18,571 F	18,942 F	2.228,52 F	2.273,04 F	1,99%



22

Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 1998

- Monsieur LEVESQUE indique que ce rapport est pris en application l'article L 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales qui renforce la transparence de l'information telle que définie dans le cadre de la loi N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

● ORGANISATION DE LA COLLECTE DE DECHETS

Les missions de collecte des déchets sur la Communes sont réalisées directement en régie par la Commune qui dispose pour cela de 3 bennes.

Collecte des Ordures Ménagères

- Modalités de ramassages : le matin 6 fois et demi par semaine,
- Volumes collectés en 1998 : 6 480 Tonnes.

Collecte de encombrants

- Modalités de ramassages : mercredi et vendredi avec mise en place d'un n° vert (0800093310),
- Volumes collectés en 1998 : 388 Tonnes.

Collecte du verre en apport volontaire

- Mise en place de 11 containers sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- Volumes collectés en 1998 : 141 Tonnes.

Collecte du papier en apport volontaire

- Mise en place de 8 containers sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- Volumes collectés en 1998 : 97 Tonnes.

Collecte des piles usagers et autres produits toxique

- Mise en place de ce service 1 samedi par mois au marché.

● ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS

Afin de traiter, valoriser et recycler ses déchets, la ville du Pré Saint Gervais adhère au SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures Ménagères), qui lui même est membre du SYCTOM.

1- Le SITOM

Créé en 1984, le SITOM regroupe 38 communes de la Seine Saint Denis soit 1 356 646 habitants. Il est chargé :

- de définir la politique de traitement des Déchets dans le Département notamment à travers la mise en œuvre du Plan départemental et d'encourager les filières de valorisation,
- de représenter les intérêts des communes au sein du SYCTOM.

2- Le SYCTOM

Constitué également en 1984, le SYCTOM, Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères, regroupe :

- d'une part des communes : la ville de Paris, trois communes de Yvelines et une Commune des Hauts de Seine,
- d'autre part : 2 syndicats intercommunaux; le SITOM et le SIELOM, qui regroupe trente cinq communes des Hauts de Seine.

Le SYCTOM est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le contrôle de l'exploitation des installations de traitement des déchets ménagers.

● POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DECHETS

La relance de la politique des déchets décidée en 1992 s'est traduite par une reformulation des objectifs inscrits dans la loi relative à l'élimination des déchets du 15 juillet 1975. Il en résulte notamment qu'à compter du 1er juillet 2002, la mise en décharge sera limitée aux déchets ultimes.

Afin de respecter cette nouvelle réglementation, l'objectif du SYCTOM est de pouvoir en 2002 éliminer :

- 15% des déchets à travers la filière tri-recyclage,
- 83 % des déchets à travers la filière incinération avec valorisation énergétique,
- 2 %, les déchets ultimes, étant mis en décharge.

Actuellement le SYCTOM dispose des équipements suivants :

- trois usines d'incinération avec valorisation énergétique à ISSY LES MOULINEAUX, SAINT-OUEN et IVRY SUR SEINE,
- de trois centres de tri et de transfert à IVRY SUR SEINE, ROMAINVILLE ET SAINT DENIS.

Mais ces équipements sont insuffisants à traiter l'ensemble des déchets collectés. En 1998,

470 000 Tonnes sur 2 400 000 ont dues être enfouies en décharge. Face à ce constat, les élus avaient décidé en 1992 d'investir dans la construction d'un nouveau centre de tri et d'incinération à Vitry sur Seine. Aujourd'hui la réalisation de ce projet et l'objectif "zéro décharge" est compromis en raison de la décision de suspendre l'autorisation d'exploitation à la société PROTIRU.

● ELEMENTS FINANCIERS

1- SITOM / SYCTOM

	1997	1998
Participation pour Frais de fonctionnement du SITOM	1,40 Fr./ habitant /an	1,40 Fr./ habitant /an
Participation pour Frais de fonctionnement du SYCTOM	24,80 Fr./ habitant /an	27,50 Fr./ habitant /an
Redevance au SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers et des encombrants	344 Fr./tonne	382 Fr./tonne

Entre 1997 et 1998, la participation versée au SITOM est stable.

En revanche, entre 1997 et 1998, la participation comme la redevance versées au SYCTOM ont augmenté de 11%.

Cette variation s'explique :

- premièrement par une augmentation des coûts de mise en décharge de classe 2 liés à l'application de taxes supplémentaires,
- deuxièmement par la réalisation d'investissements liés soit à la mise aux normes des équipements existants , soit à leur modernisation -notamment en matière de tri sélectif- .

2- COMMUNE DU PRE SAINT GERVAIS

- Recettes du services des Ordures ménagères

- Produit de la Taxe sur les Ordures ménagères : 7 156 716,00 Francs
- Ressources générés par les apports volontaires papier et verre : 46 598 Francs

- Volume de déchets collectés

	1997	1998
Ordures Ménagères	6 488 Tonnes	6 480 Tonnes
Encombrants	406 Tonnes	388 Tonnes

- Participation Financière

	1997	1998
Participation pour Frais de fonctionnement du SITOM	21.901,60 Fr	21.901,60 Fr
Participation pour Frais de fonctionnement du SYCTOM	387.971,20 Fr	430.210,00 Fr
Coût du Traitement des Ordures Ménagères	2.231.872,00 Fr	2.475.360,00 Fr
Coût du Traitement des Encombrants	139.664,00 Fr	148.216,00 Fr
Coût Total	2.774.125,20 Fr	3.075.568,60 Fr



23

Décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

- Décision n° 53 : Avenant n° 1 pour le transfert de la convention de maîtrise d'œuvre de la Société CIEC Enginee-ring à la SARL SIEC,
- Décision n° 56 : signature d'une convention d'études avec la société MENIGHETTI PROGRAMMATION pour la restructuration de la piscine,
- Décision n° 63 : signature d'une convention dite DIALEGE avec Electricité de France,
- Décision n° 64 : signature d'une convention d'études de faisabilité sur l'évolution de la restauration scolaire avec la société VIAC,
- Décision n° 65 : signature d'une convention avec la Société SYNORGANIS pour la mise en place d'un service de collecte sélective,
- Décision n° 67 bis : signature d'une convention d'abonnement de vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec la Société QUALICONSLT.

- Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à souhaiter à chaque membre du Conseil Municipal de joyeuses fêtes et une bonne année 2000.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h56.

Le secrétaire de séance : Cédric DRODE
Le Maire : Gérard COSME

